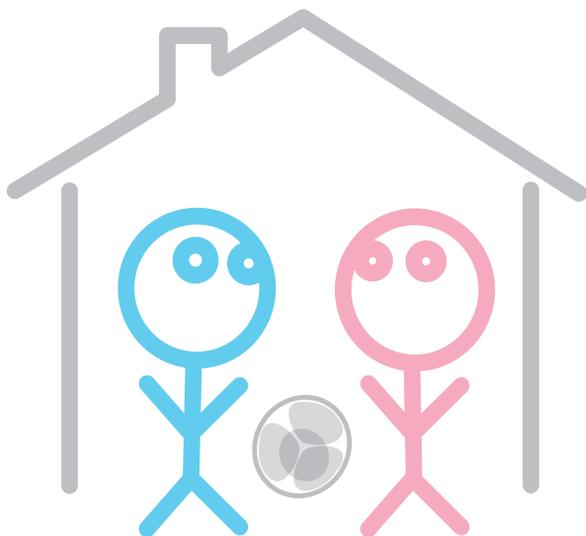


## Informations pour les couples receveurs



# L'accueil d'embryons

# Sommaire

Du couple donneur au couple receveur 3

L'accompagnement médical et l'encadrement  
juridique de l'accueil d'embryons 6

Du projet d'enfant  
au transfert des embryons 8

En pratique : le transfert  
des embryons 10

Mémo 12

Glossaire 13

# Avant-propos

Vous vous engagez dans une démarche d'accueil d'embryons, ce document vous est destiné. Il a été conçu pour vous accompagner et vous concerne tous les deux.

Les informations que vous allez lire sont d'ordre médical, juridique et pratique. Elles vous expliquent comment se déroulent les étapes de la démarche et comment vous pouvez vous organiser.

Au cours de votre lecture comme durant votre parcours d'assistance médicale à la procréation, vous allez rencontrer un certain nombre de termes techniques. Pour vous guider au mieux, ces termes sont expliqués à la fin de la brochure, dans le glossaire placé en page 13.

Si l'accueil d'embryons représente un espoir supplémentaire pour les couples concernés, il ne leur permettra pas toujours de devenir parents. La procréation conserve sa part d'incertitude. Aucune technique ne garantit totalement l'aboutissement d'un projet d'enfant.

**Conservez cette brochure, elle vous sera d'une aide précieuse tout au long de votre parcours.**



# Du couple donneur au couple receveur

Dans cette brochure, l'expression *don d'embryons* est employée pour les *couples donneurs* et l'expression *accueil d'embryons* pour les *couples receveurs*.

## Des embryons conservés pour le projet d'enfant d'un couple

La congélation des embryons est une pratique courante dans le parcours de fécondation *in vitro* (FIV) des couples infertiles. Elle permet de conserver les embryons qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert immédiat après la FIV et de les placer dans l'utérus de la femme à une date ultérieure. Cette pratique permet d'offrir des chances supplémentaires de grossesse à ces couples, sans qu'il soit nécessaire de réaliser une nouvelle tentative de FIV.

**Embryon de quatre cellules  
deux jours après la fécondation.  
Taille réelle : 0,1 mm de diamètre**

## Congélation des embryons

La congélation des embryons se fait à une étape très précoce du développement des embryons soit au 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> jour après la fécondation - les embryons sont alors composés de 4 à 8 cellules - soit au 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> jour, et les embryons sont alors appelés blastocystes.



Dans le laboratoire, les embryons sont examinés au microscope. Les embryons répondant à des critères de développement satisfaisants peuvent être congelés.

Chaque embryon est placé dans une sorte de petit tube appelé *paillette*. La paillette est amenée à une température très basse (-196°C) qui permet d'interrompre temporairement le développement des embryons tout en maintenant leur viabilité (c'est la congélation). Les paillettes, contenant les embryons congelés, sont alors conservées dans une cuve d'azote liquide située dans le laboratoire des centres d'assistance médicale à la procréation (AMP) (c'est la conservation par le froid ou cryoconservation).

*Techniquement, la conservation des embryons n'est pas limitée dans le temps et elle n'altère pas la viabilité ou la qualité des embryons.*

Vous entendrez sans doute le mot Vitrification des embryons : il désigne la technique de congélation ultra rapide qui est de plus en plus utilisée pour les embryons.

## Le choix de donner

Chaque année, les couples qui disposent d'embryons conservés doivent faire connaître au centre d'AMP leur souhait de poursuivre ou non la conservation des embryons.

Pour les couples qui ont toujours un projet d'enfant, les embryons sont conservés une année supplémentaire.

Lorsqu'un couple n'a plus un tel projet (le plus souvent parce que les FIV ont abouti à la naissance d'un ou plusieurs enfants), plusieurs choix s'offrent à lui : demander l'arrêt de la conservation, donner les embryons à la recherche ou les donner pour un autre couple, ce qui permettra à ce dernier de réaliser son projet d'enfant. Ce choix ne peut être fait qu'après avoir reçu une information complète. Un délai de réflexion de 3 mois est prévu pour le couple afin de confirmer son consentement.

L'acte de don ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Une fois le consentement signé, le couple donneur n'aura aucune information sur la mise en œuvre de l'accueil d'embryons. L'équipe médicale constitue un « dossier du don » dans lequel ne figure pas l'identité du couple donneur.

## Don d'embryons : quels embryons et comment ?

Les embryons destinés à l'accueil ont été conçus par des couples en bonne santé, âgés de moins de 38 ans pour la femme et de moins de 45 ans pour l'homme, et ne portant aucun risque identifiable en l'état des connaissances de maladie transmissible. Les embryons congelés retenus pour le don ont des critères de développement satisfaisants lors de la congélation et offrent des chances raisonnables de grossesse.

## En France, le don d'embryons respecte trois principes fondamentaux encadrés par la loi :

### > Le volontariat

Pour donner les embryons, les deux conjoints doivent signer un consentement, y compris en cas de séparation. En cas de décès d'un des deux conjoints, le don d'embryons est autorisé par la loi.

### > La gratuité

Le don d'embryons ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

### > L'anonymat

Les couples donneur et receveur ne pourront jamais connaître leurs identités respectives. L'enfant issu de l'accueil d'embryons ne peut pas connaître l'identité du couple donneur.

volontariat

gratuité

anonymat

# L'accompagnement médical et l'encadrement juridique de l'accueil d'embryons

## Qui peut bénéficier d'un accueil d'embryons ?

Vous souffrez tous les deux de stérilité ou vous présentez des risques de transmission d'une maladie génétique, les tentatives habituelles d'AMP ne sont pas possibles ou ont échoué. L'équipe médicale de votre centre d'AMP peut vous proposer de bénéficier d'un accueil d'embryons.

Sachez qu'il est interdit en France de recourir à la fois au don d'ovocytes et au don de spermatozoïdes.

## **Une alternative pour votre projet d'enfant**

À la différence de l'adoption, l'accueil d'embryons vous donne une chance de réaliser votre projet d'enfant en vivant une grossesse.

*Pour vous aider dans cette décision, l'équipe médicale, des psychologues ou psychiatres sont à votre écoute dans votre centre et peuvent vous apporter toute l'information et le soutien nécessaires.*

## Un acte encadré par la loi respectant des principes de gratuité, de volontariat et d'anonymat

### Gratuité et volontariat

Faisant suite à votre démarche volontaire, l'accueil d'embryons est mis en œuvre par des gynécologues et biologistes travaillant dans des centres d'AMP. Ces centres sont publics ou privés à but non lucratif et spécifiquement autorisés par l'agence régionale de santé. Ainsi vous pouvez être amenés à être pris en charge par un autre centre que le vôtre si celui-ci n'est pas autorisé pour cette activité.

L'accès à l'accueil d'embryons ne s'accompagne d'aucune contrepartie financière.

### Faits marquants

**Clara, née en 2004, est le premier bébé français né d'un accueil d'embryons. Depuis 2004, plus de 150 enfants sont nés de cette technique en France.**

### Anonymat

Selon la loi, l'identité du couple donneur ne pourra jamais vous être communiquée, ni à vous ni à l'enfant issu de cet accueil. C'est pour cette raison que vous ne pouvez pas bénéficier des embryons d'un couple que vous connaissez.

## Ce qu'exige la loi

Vous devez :

- 1- Signer un consentement pour une AMP avec tiers donneur devant le président du tribunal de grande instance (TGI) si cela n'a pas été fait au préalable, pour établir un lien de filiation avec le ou les enfant(s) issu(s) du don.
- 2- Obtenir du président du TGI l'autorisation d'accueil d'embryons.

### À savoir

*L'enfant né grâce à l'accueil d'embryons dont vous avez bénéficié est votre enfant. Vos liens de filiation ne pourront jamais être contestés.*

En complément de ce que dit la loi, l'Agence de la biomédecine a publié des recommandations de bonnes pratiques. Elles ont pour but d'assurer la sécurité et la qualité de cette activité dans les centres d'AMP autorisés.

*La probabilité de rencontre à l'âge adulte, entre l'enfant issu du don et les enfants du couple donneur est extrêmement faible.*

# Du projet d'enfant au transfert d'embryons

## 1 Se préparer à l'accueil d'embryons

L'équipe médicale et un psychologue ou un psychiatre du centre d'AMP vous reçoivent. Au cours de ces entretiens, les particularités de l'accueil d'embryons et son déroulement vous sont expliqués. C'est aussi l'occasion de discuter de votre projet parental, de poser des questions spécifiques comme par exemple le choix de révéler ou non à votre futur enfant les conditions de sa conception.

Pour vous accompagner au mieux, l'équipe médicale du centre d'AMP est à votre écoute. N'hésitez pas à la solliciter.

Des examens médicaux peuvent vous être prescrits. Parmi ceux-ci, l'échographie de l'utérus permet d'évaluer l'état de l'endomètre (muqueuse de l'utérus où s'implantent le ou les embryons) et l'hystérocopie permet de vérifier la cavité utérine. Un traitement hormonal peut être prescrit pour préparer l'endomètre à l'implantation.

A l'issue de cette démarche, l'équipe médicale vous adressera au président du TGI le plus proche de votre domicile après vous avoir remis une attestation précisant que votre situation médicale vous permet de bénéficier de l'accueil d'embryons.

### À savoir

*Aujourd'hui, le nombre de couples souhaitant accueillir est supérieur au nombre de couples donneurs. Ainsi, les délais d'attente sont parfois longs et les indications encore limitées.*

## 2 Faire la demande au président du tribunal de grande instance

Pour obtenir l'autorisation d'accueil d'embryons, vous devez faire votre demande, accompagnée de l'attestation médicale, au tribunal de grande instance. La présence d'un avocat n'est pas nécessaire.

L'autorisation écrite vous est remise personnellement par le juge qui en transmet également une copie au centre d'AMP autorisé. Elle est valable pour une durée de trois ans, ce qui permet éventuellement de procéder à plusieurs tentatives de transfert. Elle peut être renouvelée une fois, dans les mêmes conditions.

## 3 Consentir au transfert d'embryons

Enfin, en tant que couple receveur, vous devez consentir auprès de l'équipe médicale au transfert d'embryons congelés. Jusqu'au transfert d'embryons, vous avez la possibilité de renoncer à la procédure. L'équipe médicale vous accompagne pour vous conseiller et respecter vos décisions. N'hésitez pas, à tout moment, à solliciter son aide.

### Connaître les frais liés à la procédure

Vous pouvez bénéficier d'une exonération du ticket modérateur pour infertilité. Si la femme a moins de 43 ans, l'assurance maladie prend en charge tous les frais médicaux liés à l'accueil d'embryons. Renseignez-vous auprès de l'équipe médicale de votre centre.

Il est possible que le juge demande une enquête sociale avant de donner son autorisation. Renseignez-vous auprès du tribunal de grande instance dépendant de votre lieu de résidence.

### ***L'attribution des embryons***

*Dans la mesure du possible, l'équipe médicale tient compte de certaines caractéristiques : couleur de peau et des yeux, groupe sanguin.*

# En pratique : le transfert des embryons

Une fois toutes ces démarches effectuées et dès que votre centre dispose d'embryons compatibles, le transfert d'embryons peut être programmé. Le transfert est un geste simple, réalisé par un gynécologue, qui consiste à introduire un ou deux embryons dans l'utérus de la femme.

## Avant le transfert des embryons congelés, il faut préparer l'utérus ...

Afin de préparer l'utérus à l'implantation des embryons, la patiente suit éventuellement un traitement hormonal, le plus souvent par voie orale. Des échographies et des prises de sang permettent de suivre l'efficacité du traitement et de programmer le transfert des embryons.

## ... et décongeler les embryons

Le nombre d'embryons décongelés et transférables est autant que possible limité à deux, voire à un seul. L'objectif est de préserver les chances de gros-

sesse tout en diminuant le risque de grossesse multiple.

Cette étape est très importante.

La décongélation des embryons conservés consiste à sortir la paillette de la cuve la veille ou le jour du transfert, pour la ramener à température ambiante.

Les embryons sont ensuite placés dans une boîte de culture contenant un milieu liquide nutritif et mis dans un incubateur à 37°C. Cette étape doit faciliter la reprise du développement des embryons.

La plupart des embryons gardent leur capacité de développement après décongélation et sont transférables. Toutefois, il se peut qu'aucun des embryons puissent être transférés après décongélation. Dans ce cas, la décongélation d'embryons provenant d'un autre couple donneur sera nécessaire.

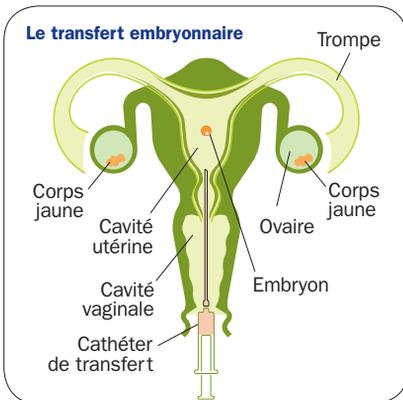
## Le transfert d'embryons : un geste simple et porteur d'espoir

La femme est allongée en position gynécologique et le transfert est réalisé au moyen d'un tube fin et souple (appelé cathéter), que le médecin introduit par voie vaginale jusqu'à l'utérus. Un ou deux embryons sont déposés à l'intérieur de l'utérus et peuvent y poursuivre leur développement et s'implanter.

### **Quelles sont les chances de réussite ?**

*En 2014, les chances de grossesse après accueil d'embryons étaient de 19% par transfert d'embryons.*

*Les enfants conçus à la suite d'un transfert d'embryons congelés ont une croissance et une santé comparables à celles d'enfants conçus à la suite d'une FIV classique.*



## **Le premier test de grossesse est réalisé environ douze jours après le transfert (dans le cas de transfert de blastocyste, le test est réalisé 7 jours après le transfert) :**

> **Le résultat du test est négatif** : le médecin analyse les causes de cet échec ; après discussion avec l'équipe médicale, un nouveau transfert d'embryons pourra éventuellement vous être proposé.

> **Le résultat du test est positif** : la grossesse démarre. Il est habituel de faire un second test pour suivre l'évolution du début de la grossesse.

Le centre vous recommande alors de dire au médecin qui suivra votre grossesse que vous avez bénéficié d'un don d'embryons. Afin de pouvoir interpréter les tests de dépistage qui vous seront proposés en début de grossesse, le médecin devra connaître également l'âge de la femme du couple donneur au moment de la conception des embryons. Cette information vous sera alors également communiquée.

### **Mémo**

- ▶ *Se préparer à l'accueil d'embryons : consulter, s'informer et prendre la décision à deux*
- ▶ *Obtenir une attestation médicale auprès de l'équipe médicale du centre d'AMP autorisé*
- ▶ *Obtenir une autorisation du président du tribunal de grande instance (et consentir au recours au tiers donneur si ce n'est pas déjà fait)*
- ▶ *Consentir auprès de l'équipe médicale au transfert d'embryons congelés*

## Glossaire

**ACCUEIL D'EMBRYONS** technique d'AMP qui permet à un couple infertile (dit *couple receveur*) de bénéficier de chances de grossesse grâce au don d'embryons d'un autre couple (dit *couple donneur*) n'ayant plus de projet parental.

**BLASTOCYTE** stade du développement de l'embryon humain qui se situe entre le 5<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> jour après la fécondation.

**CATHÉTER** tuyau fin et souple servant à transférer les embryons (après une fécondation *in vitro*) dans la cavité utérine.

**EMBRYON** premier stade de développement, après la fécondation d'un ovocyte par un spermatozoïde. On parle d'embryon dès la division en deux cellules de l'œuf fécondé.

**FÉCONDEATION IN VITRO (FIV)** fécondation qui se passe à l'extérieur du corps de la femme. Elle est réalisée dans des centres d'AMP autorisés.

**OVOCYTE (OU OVULE)** cellule reproductrice féminine contenue dans un follicule ovarien.

**PAILLETTE** « petite paille ou tube », conditionnement pour échantillons biologiques de petit volume permettant dans le cadre d'une AMP, de conserver les embryons, les ovocytes ou les spermatozoïdes congelés. D'autres dispositifs que les paillettes peuvent être utilisés lorsque les embryons sont congelés par la technique de vitrification

**PONCTION OVARIENNE** geste chirurgical réalisé par voie vaginale sous contrôle échographique, qui permet d'aspirer le liquide folliculaire contenant les ovocytes. Elle est effectuée à l'aide d'une aiguille reliée à une seringue ou à un système d'aspiration contrôlée.

### TRANSFERT D'EMBRYONS

**CONGELÉS (TEC)** geste qui consiste à déposer des embryons décongelés dans la cavité utérine. Les embryons, introduits à l'aide d'un cathéter, poursuivent ensuite leur développement jusqu'à leur implantation éventuelle dans la muqueuse utérine.

**VITRIFICATION** Technique de congélation avec baisse ultrarapide de la température. Cette technique se développe actuellement.

# L'Agence de la biomédecine

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale de l'État placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé.

Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque patient reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions.

En matière d'assistance médicale à la procréation, l'Agence :

- gère les autorisations des techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP),
- vise à améliorer l'accès à l'AMP,
- évalue les pratiques,
- fait la promotion du don d'ovocytes et du don de spermatozoïdes.

Enfin, elle est chargée d'informer le grand public en étroite collaboration avec les professionnels de santé.

*Cette brochure a été réalisée avec la participation de professionnels de l'accueil d'embryons.*



Agence relevant du ministère de la santé

Siège national :  
Agence de la biomédecine  
1 avenue du Stade de France  
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX  
Tél. : 01 55 93 65 50

[www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr)